Décision n° 2016-0320
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0320
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 février 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198501079	SI D'EAU ET ASSAINISSEMENT	22 MINIHY TREGUIER	1 VHF
198700489	REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE	31 MONTESQUIEU VOLVESTRE	2 UHF
199007709	SI D'ADDUCTION D'EAU DU TREGOR	22 TRELEVERN	1 VHF
199201764	FONCIA RIVES DE PARIS	75 PARIS	1 UHF
199403250	LES GRANDS MOULINS DE STRASBOURG	67 STRASBOURG	1 UHF
199503997	SA ECO.MIXTE SPOR CIR NEVERS	58 MAGNY COURS	3 UHF
199504002	SA ECO.MIXTE SPOR CIR NEVERS	58 MAGNY COURS	3 UHF
199504010	SA ECO.MIXTE SPOR CIR NEVERS	58 MAGNY COURS	3 UHF
199504031	SA ECO.MIXTE SPOR CIR NEVERS	58 MAGNY COURS	3 UHF
199702413	SNCF RESEAU	78 TRAPPES	6 VHF
200000255	SYNDICAT DE GESTION DES EAUX	43 LE PUY EN VELAY	2 VHF
200100597	SEPASE	27 DAMVILLE	1 UHF
200200485	MBDA FRANCE	41 SELLES ST DENIS	1 UHF
200501251	SNCF RESEAU	78 TRAPPES	1 VHF
201000855	TECHNOFAN	31 BLAGNAC	1 UHF
201001267	COMITE DPTALE ACTIVITES PHYSIQUE	69 LYON	1 VHF
201101078	SNGST	94 ARCUEIL	2 UHF
201302337	SICRA ILE DE FRANCE	92 CHATILLON	11 UHF
201500159	SPIE SCGPM	94 ORLY	1 UHF
201500593	SPIE SCGPM	94 FRESNES	1 UHF
201500970	FORCES MOTRICES DU GELON	73 LA ROCHETTE	1 VHF
201600076	CLUB ALPIN FRANCAIS PAYS OISANS	38 LE BOURG D'OISANS	1 UHF